

Catégorie C

**Titularisation d'agents recrutés « Emplois réservés »,
d'agents « AAFiP 2^{ème} et 1^{ère} classe stagiaires, d'agents contractuels
« Pacte et handicapés » - Intégration dans le corps des AAFiP
CAPN n°7 des 29 et 30 janvier 2015**

Au cours de cette CAPN n°7 les élus **F.O.-DGFIP** ont rappelé leurs revendications dans la déclaration liminaire ci-après.

1 - Titularisation de stagiaires dans le grade d'agents des Finances Publiques 2^{ème} classe :

À l'issue de cette commission, 43 stagiaires sont titularisés dans le grade d'agents des Finances Publiques 2^{ème} classe.

Les élu(e)s **F.O.-DGFIP** se sont prononcés POUR la titularisation.

Un stagiaire recruté au titre des emplois réservés voit sa période de stage renouvelée pour 10 mois.

Les élu(e)s **F.O.-DGFIP** se sont prononcés CONTRE ce renouvellement. Le dossier ayant été défendu pour une titularisation immédiate.

2 - Titularisation de contractuels handicapés dans le corps d'agent administratif des Finances Publiques :

1 agent recruté par voie contractuelle a été titularisé, il intègre le corps des AAFiP 1^{ère} Classe.

Les élu(e)s **F.O.-DGFIP** se sont prononcés POUR la titularisation.

1 agent contractuel voit son stage renouvelé pour une période de 12 mois.

Les élu(e)s **F.O.-DGFIP** se sont prononcés CONTRE cette non-titularisation.

3 - Titularisation de contractuels PACTES dans le corps d'agent administratif des Finances Publiques de 1^{ère} et 2^{ème} classe :

106 agents contractuels ont été titularisés.

Les élu(e)s **F.O.-DGFIP** se sont prononcés POUR la titularisation.

4 - Titularisation de stagiaires dans le grade d'agents des Finances Publiques 1^{ère} classe :

- À l'issue de cette commission, 28 stagiaires sont titularisés dans le grade d'agents des Finances Publiques 1^{ère} classe.

Les élu(e)s **F.O.-DGFIP** se sont prononcés POUR la titularisation.

5 - Intégration d'agents techniques des Finances Publiques dit « faisant fonctions » dans le corps des agents administratifs des Finances Publiques de 1^{ère} classe.

- Cette commission a permis l'intégration d'un agent technique PAU dans le corps des Agents Administratifs.

Les élu(e)s **F.O.-DGFIP** se sont prononcés POUR l'intégration.

6 -Intégration d'agents après détachement dans le corps des agents administratifs des Finances Publiques de 1^{ère} et 2^{ème} classe.

- 18 adjoints administratifs ont été intégrés.

Dans certains départements ces intégrations ont supplanté les demandes de mutation des agents de la DGFIP.

Par conséquent, les élu(e)s **F.O.-DGFIP** se sont prononcés CONTRE ces intégrations.

La délégation **F.O.-DGFIP**

Véronique LIAUTAUD - Christophe TREHOUT - Antony DACLINAT

William THUBERT - Laurent AUBOYER - Vincent HAYAUX DU TILLY- Martine MINIOU (expert)



Déclaration liminaire

Monsieur le Président

Cette année encore, cette Commission Administrative Paritaire Nationale de titularisation est l'occasion, pour **F.O.-DGFIP**, de relever les carences de la formation initiale dispensée par la Direction Générale des Finances Publiques aux agents stagiaires de catégorie C.

Cela ne nous étonne plus dès lors où la Direction Générale recule chaque année davantage la présentation d'un bilan précis des formations initiales devant les représentants des personnels au Comité Technique de Réseau, attitude qui l'empêche de discuter au fond des ajustements rendus nécessaires par le retour d'expérience sur ces formations.

Si la Direction Générale se vante de garantir une formation initiale de haut niveau à tous ses nouveaux agents, la délégation **F.O.-DGFIP** constate qu'il s'agit malheureusement d'un pari perdu et qu'il serait illusoire de le faire croire à ces nouveaux collègues.

Pendant ce temps, la poursuite de la politique dogmatique de suppressions d'emplois à la DGFIP (plus de 4 000 pour 2014 et 2015) aboutit à une dégradation des conditions de travail.

Cela a des conséquences négatives sur l'exercice des missions, qui sont de plus en plus difficiles à exercer dans un contexte professionnel de plus en plus tendu, mais cela a aussi des conséquences négatives sur les stages pratiques.

Après quelques semaines de formation théorique, le stagiaire effectue un stage pratique qui devrait lui permettre d'approfondir ses connaissances professionnelles.

Acquérir une véritable culture administrative devient une véritable gageure lorsque le stagiaire n'est pas considéré comme un agent en formation, mais comme un agent de renfort qui doit être opérationnel immédiatement et auquel on impose une obligation de résultat.

Le non-respect de ce principe élémentaire ne donne alors aucune chance au stagiaire pour démontrer ses capacités à exercer sa mission d'agent des Finances Publiques.

On ne peut alors s'étonner du nombre de refus de titularisation.

→ C'est pourquoi **F.O.-DGFIP** revendique que soit mise en place une formation initiale permettant aux agents d'appréhender, dans de meilleures conditions, leurs obligations professionnelles à l'instar de ce qui est fait pour la catégorie B.

→ Nous réclamons également la mise en place d'un véritable tutorat pendant toute la durée du stage.

→ Pour préserver toute leur chance de titularisation, nous demandons également que les stagiaires ne soient pas considérés comme de pseudo-titulaires comme c'est trop souvent le cas.

Nous rappelons de nouveau que c'est le non-respect de ce principe qui conduit la Direction Générale à refuser la titularisation de certains agents.

Initialement, le PACTE Junior (Parcours d'Accès aux Carrières de la Fonction publique Territoriale, hospitalière et de l'État) a été présenté comme une mesure d'insertion professionnelle dans la Fonction Publique en faveur de jeunes sans qualifications.

Il devient d'année en année un mode de recrutement de plus en plus fréquent à la DGFIP alors même que les recrutements par concours d'agents de catégorie C ne correspondent pas à la vacance d'emplois réelle.

F.O.-DGFIP réaffirme son attachement au concours national comme devant rester le seul et unique moyen de recrutement pour entrer dans l'administration.

C'est pourquoi, il condamne et refuse le recrutement sans concours dans le 1^{er} niveau de grade par le biais du Parcours d'Accès aux Carrières de la Fonction Publique Territoriale, hospitalière et d'État dit « PACTE juniors ».

Cela ne signifie pas que **F.O.-DGFIP** se désintéresse pour autant de la situation des jeunes en difficulté en matière d'insertion professionnelle.

F.O.-DGFIP revendique la mise en place de préparations au concours gratuites et adaptées à la population visée par le PACTE junior, afin d'éviter le caractère discriminant de ce type de recrutement aussi bien en matière de droits que de rémunérations.

En ce qui concerne le recrutement de contractuels en situation d'handicap, **F.O.-DGFIP** revendique la mise en place d'un véritable concours sur emplois réservés et de moyens appropriés, tant en matière de formation que d'optimisation de leur accueil.

F.O.-DGFIP exige leur affectation en surnombre pendant la durée de leur stage et un suivi permanent et personnalisé tout au long de leur carrière,

F.O.-DGFIP exige leur titularisation à la fin de la période de stage et le respect par l'administration des obligations légales en matière de volume de recrutement de travailleurs en situation de handicap.

**BULLETIN
D'ADHESION**



NOM : PRÉNOM :

N° DGI ou N° AGORA : ADRESSE MÈL :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : %

AFFECTATION :

déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu

N'hésitez pas à contacter vos élus FO-DGFIP